



Arrêté municipal temporaire 24-DST-333

Réglementation de la circulation et du stationnement

AVENUE GALLIENI – AVENUE FRANÇOIS VILLON

(Entre le parking du stade François Bernard et le 5 avenue François Villon)

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) de l'entreprise DURAND reçu par mail le 12 septembre 2024 ;

Vu la demande formulée le 12 septembre 2024 par l'entreprise **DURAND** sise ZA La Chesnaie -Pruillé 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU, pour occuper le domaine public **avenue Galliéni et avenue François Villon** dans le cadre de travaux de réhabilitation du réseau d'EU pour le compte d'ALM ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant le déroulement des opérations, la circulation et le stationnement sur cette voie pendant toute la durée des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **du 23 septembre au 20 décembre 2024 inclus**.

Article 2 – Dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées **avenue Galliéni et avenue François Villon**, à l'**exception des véhicules de chantier de l'entreprise DURAND**, le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu'il suit selon l'avancé des travaux:

- **Phase n°1 : DU 23 SEPTEMBRE AU 4 NOVEMBRE 2024 :**
AVENUE GALLIENI – DU PARKING DU STADE FRANÇOIS BERNARD A LA RUE FRANÇOIS VILLON :

→ la circulation des piétons sera interdite et devra en conséquence s'effectuer sur le trottoir opposé aux travaux avec présence obligatoire de panneaux « piétons passez en face » de part et d'autre de la zone interdite ;

→ la circulation sur bandes cyclables sera neutralisée (sens TRÉLAZÉ - SAINTE-GEMMES) ;

→ le stationnement et la **circulation des véhicules sera interdite de TRÉLAZÉ vers SAINTE-GEMMES : une déviation sera mise en place par la rue des Perrins, l'avenue de l'Europe, la rue David d'Angers puis l'avenue Galliéni.**

- **Phase n°2.1 : DU 4 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2024 :**
AVENUE FRANÇOIS VILLON – DU NUMÉRO 7 DE LA VOIE A L'INTERSECTION DE L'AVENUE GALLIENI:

→ la circulation des piétons sera interdite et devra en conséquence s'effectuer sur le trottoir opposé aux travaux avec présence obligatoire de panneaux « piétons passez en face » de part et d'autre de la zone interdite ;

→ la circulation sur bandes cyclables sera neutralisé ;

→ le stationnement et la **circulation des véhicules sera interdite dans le sens François Villon vers l'avenue Galliéni : deux (2) déviations seront mises en place notamment pour l'avenue Galliéni : déviation par la rue des Perrins, l'avenue de l'Europe et la rue David d'Angers ; ainsi qu'une seconde déviation pour l'avenue François Villon : déviation par le chemin des Maisons Rouges, l'avenue de la Guillebotte puis l'avenue François Villon.**

● **Phase n°2.2 : DU 20 NOVEMBRE AU 20 DÉCEMBRE 2024 :**
AVENUE FRANÇOIS VILLON – DU NUMÉRO 7 DE LA VOIE A L'INTERSECTION DE
L'AVENUE GALLIÉNI:

→ la circulation des piétons sera interdite et devra en conséquence s'effectuer sur le trottoir opposé aux travaux avec présence obligatoire de panneaux « piétons passez en face » de part et d'autre de la zone interdite ;

→ la circulation sur bandes cyclables sera neutralisée (sens avenue François Villon – avenue Galliéni) ;

→ le stationnement et la **circulation des véhicules sera interdite dans le sens François Villon vers l'avenue Galliéni : deux (2) déviations seront mises en place notamment pour l'avenue Galliéni : déviation par la rue des Perrins, l'avenue de l'Europe et la rue David d'Angers ; ainsi qu'une seconde déviation pour l'avenue François Villon : déviation par le chemin des Maisons Rouges, l'avenue de la Guillebotte puis l'avenue François Villon.**

● **Phase n°3 : DU 25 NOVEMBRE AU 20 DÉCEMBRE 2024 :**
AVENUE FRANÇOIS VILLON – DU NUMÉRO 7 DE LA VOIE A L'INTERSECTION DE
L'AVENUE GALLIÉNI:

→ la circulation des piétons sera interdite et devra en conséquence s'effectuer sur le trottoir opposé aux travaux avec présence obligatoire de panneaux « piétons passez en face » de part et d'autre de la zone interdite ;

→ la circulation sur bandes cyclables sera neutralisée (sens avenue François Villon – avenue Galliéni) ;

→ le stationnement et la **circulation des véhicules sera interdite de l'avenue François Villon – avenue Galliéni : une déviation sera mise en place par le chemin des Maisons Rouges, l'avenue de la Guillebotte puis l'avenue François Villon.**

Article 3 - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être réservé aux services de secours ainsi qu'au véhicule de collecte d'Angers Loire Métropole.

Article 4 – Afin de préserver le domaine public et d'assurer la sécurité des riverains, les prescriptions suivantes devront être respectées.

→ mise en place d'une signalisation adaptée (type baliroads) de part et d'autre de la zone de travaux ;

→ toute précaution devra être prise afin de respecter la distanciation entre les piétons et les personnels travaillant sur le site, et ce par la mise en place d'un cheminement adapté ;

→ l'entretien de ce cheminement incombera à l'entreprise DURAND et devra être maintenu tout au long des travaux. Notamment lors des manœuvres liées aux travaux concernant le domaine public (voirie, réseaux) ainsi que toutes protections complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes par l'ajout de dispositif ne permettant pas à une personne non autorisée de pénétrer sur le chantier ;

→ mise en place de barrières basses sur l'emprise du tronçon concerné ;

→ l'utilisation du domaine public s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (espaces verts, réseaux, voirie). En cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera au permissionnaire, à leurs frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville.

Article 5 – La fourniture et la mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, incombera à l'entreprise **DURAND** dès le début de son intervention à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ses soins dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

Article 6 - Dès réception du présent arrêté, l'entreprise DURAND procédera à son affichage sur site (hors support du domaine public) et son retrait à la fin des travaux et de telle sorte qu'il soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 7 – **Si, pour quelque raison que ce soit, les travaux ne pouvaient être achevés dans le délai fixé à l'article 1, afin d'obtenir une prorogation pour les achever une demande de l'entreprise DURAND devra être transmise en mairie par écrit (courriel dst@ville-lespontsdece.fr) AU PLUS TARD LE MARDI 17 DÉCEMBRE 2024 à défaut de quoi le chantier devrait être suspendu en l'attente de régularisation administrative.**

Article 8 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

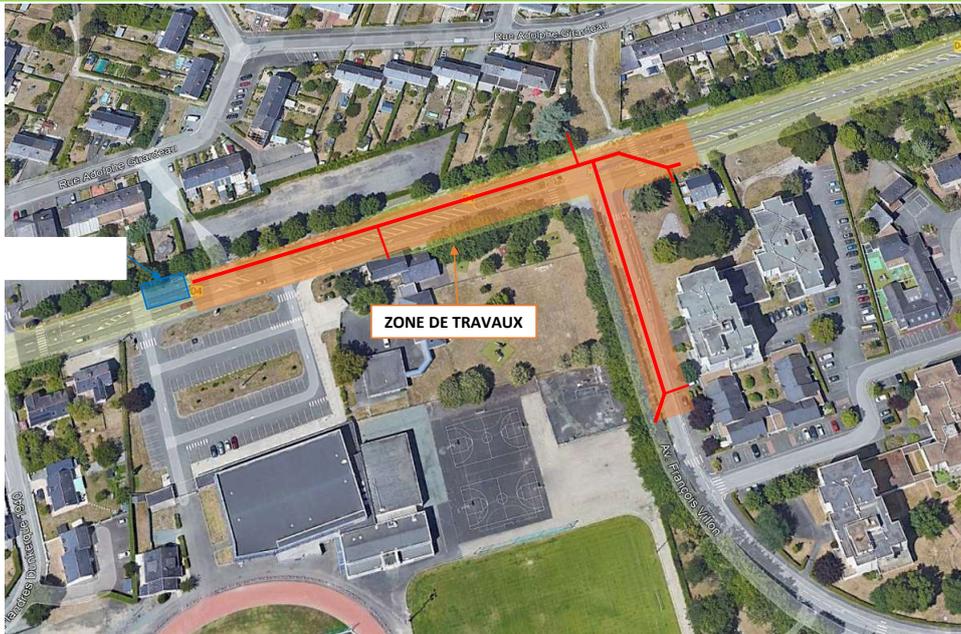
Article 9 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **DURAND**.

Article 10 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

NATURE ET LOCALISATION DES TRAVAUX

Réhabilitation du réseau EU

— Réseau EU projet



Fait aux Ponts-de-Cé, le 18 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 19/09/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement